

# STATUTS

## ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**Association Citoyenne de Défense du Calme – AZUR (ACDC - AZUR)**

## ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet la défense du calme et la valorisation du territoire naturel, économique, urbain et architectural ainsi que la qualité de vie du bassin grassois, élargi aux communes voisines.

Cette valorisation se traduit par des actions permettant la suppression ou la diminution de toutes les pollutions quelques soient leur nature.

## ARTICLE 3 – MOYENS D' ACTIONS

L'association agit par tous les moyens d'actions à sa disposition dont notamment l'information à la population, la recherche de solutions, l'énoncé de propositions et les recours contentieux.

Toute activité complémentaire souhaitée par les membres et validée par le bureau peut être créée dans le respect de l'objet social.

## ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 76 chemin des cigales. 06130 GRASSE

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

## Article 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association est composée :

- a) des membres du bureau,
- b) de membres bienfaiteurs,
- c) de membres actifs ou adhérents.

## ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous les majeurs, aux personnes morales et aux associations, sans condition ni distinction.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau.

FB AM BM BD NB

## **ARTICLE 8 - MEMBRES & COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 € à titre de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de plus de 100 € et une cotisation annuelle fixée chaque année par le bureau.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune fédération ou à d'autres organismes.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les éventuelles subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° L'association se réserve le droit de décider d'exercer des activités économiques souhaitées et validées par le bureau.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an.

La réunion peut avoir lieu à distance par visioconférence.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du bureau.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les membres absents ne peuvent pas se faire représenter.

FB    A7H    B3M    B3    NB

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Sur la demande du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises selon les mêmes modalités que pour l'assemblée générale ordinaire.

#### **ARTICLE 13 - BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau composé de cinq membres, élus pour deux années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de trois de ses membres.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le bureau peut déléguer certains de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le bureau est composé de :

Un Président, Benjamin MAZEL

Une Vice-Présidente, Nathalie BOUILLART

Un Secrétaire, Flavien BARBIER

Un Trésorier, Benoit DELBART et un co-trésorier Aurélie MAZEL

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

FB AM BM BD NB

## ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

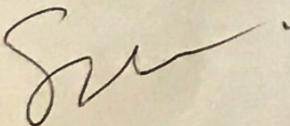
## Article – 17 LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

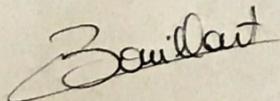
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à GRASSE, le 10/03/2021

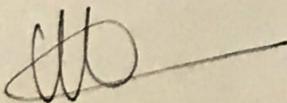
Le Président  
Mr Benjamin MAZEL



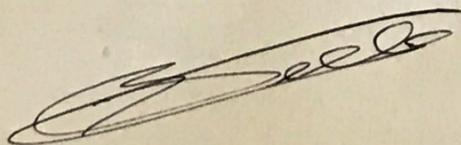
Vice-Président  
Mme Nathalie BOUILLART



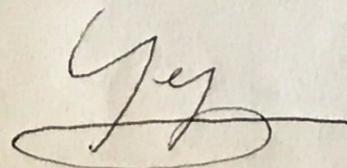
Secrétaire  
Mr Flavien BARBIER



Trésorier  
Mr Benoit DELBART



Co trésorier  
Mme Aurélie MAZEL



FB BM NB